

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE BIKE AND RUN

N° AR 2026 – 018

Dimanche 1^{er} mars 2026

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu l'article 97-3 du Code de l'Administration communale,
- Vu l'article R 28-15 du Code Pénal,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sécurité du public et afin de prévenir de tout accident pendant la durée du Challenge Ardennais Bike and Run se déroulant le dimanche 1^{er} mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera effectuée en alternance durant la traversée de la Commune le dimanche 1^{er} mars 2026 de 13 h 30 à 17 h 00 dans les rues et chemins suivants :

- | | |
|--------------------|---|
| * Rue des Ecoles | * Lotissement du Val Fleury (côté salle des sports) |
| * Place Pol Renard | * Chemin de la Leupierre |
| * Rue de l'Eglise | |

ARTICLE 2 : Dans la commune et sur le parcours emprunté par les coureurs, le stationnement de tous les véhicules devra se faire uniquement sur le côté pair de la chaussée.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant devra se conformer aux indications qui seront fournies par les signaleurs chargés de la sécurité.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie, l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par la voie d'affichage et d'information.

Fait à Lumes, le 10 février 2026

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

